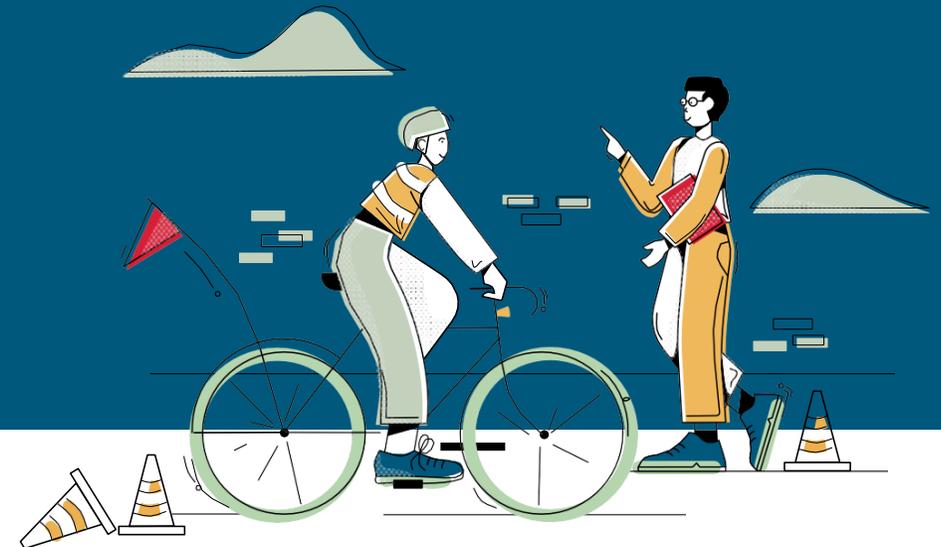


Webinaire n°14: Assurances et accident à vélo – Comprendre, agir, prévenir

15 décembre 2023



Communauté Employeur Pro-Vélo

Employeurs inscrits à OEPV



Employeurs Labellisés



- **Portée par la FUB** (Fédération française des Usagers de la Bicyclette)
- **Ouverte à l'ensemble des 1200 entreprises**, associations et administrations inscrites au programme Objectif Employeur Pro Vélo.
- **Des évènements** et **des ressources** pour renforcer la place du vélo dans les trajets domicile-travail dans tous les territoires en France.

La Communauté Employeur Pro-vélo : c'est quoi ?



Fiches REX



Webinaires
Thématiques



Café des référents
vélos



Fiches
Thématiques

**Ressources et
évènements dédiés**



Lettre des
référents



Plateforme web et un
espace d'échange



Annuaire
de prestataires



Ateliers
présentiel

Intervenantes :



Amélie Klahr
Covence Avocat



Angèle Radjagobal
FUB



Julie Herbois
Véronique Watteel
CARSAT Haut De France



Nathalie Benchetrit
Assur Connect





1) Cadre réglementaire

- **Covence Avocats – Amélie Klahr**
- **Définition accident de travail / trajet**
- **Les risques juridiques en cas d'accident à vélo**
- **Quel plan de prévention de ce risque**

- Est un accident de trajet celui survenu pendant le trajet aller et retour entre, d'une part, le lieu du travail et, d'autre part :
 - la résidence principale, une résidence secondaire présentant un caractère de stabilité ou tout autre lieu où le travailleur se rend de façon habituelle pour des motifs d'ordre familial ;
 - le restaurant, la cantine ou, d'une manière plus générale, le lieu où le travailleur prend habituellement ses repas, et dans la mesure où le parcours n'a pas été interrompu ou détourné pour un motif dicté par l'intérêt personnel et étranger aux nécessités essentielles de la vie courante ou indépendant de l'emploi ([Article L 411-2 du code de la sécurité sociale](#)).

- Est considéré comme accident du travail, quelle qu'en soit la cause, l'accident survenu par le fait ou à l'occasion du travail (Article L 411-1 du code de la sécurité sociale). **Ainsi, un accident du travail est l'accident survenu en cours d'exécution du contrat de travail, à un moment et dans un lieu où le salarié se trouve sous le contrôle et l'autorité de son employeur.**
- **A l'inverse, un accident survenu à un moment où la victime avait interrompu sa mission pour un motif d'ordre personnel (elle avait repris le cours de sa mission à la suite d'un détour motivé par la seule visite à rendre à une parente) n'est pas un accident du travail au sens de l'article L. 411-1 du Code de la sécurité sociale ” (Cass. 2e civ. 20 septembre 2005 n° 04-30.332).**

Comment déclarer un accident?

Le salarié en informe son employeur dans les 24 heures.

L'employeur a ensuite 48 heures pour le déclarer à la CPAM, le cas échéant via le portail "net-entreprises.fr".

L'employeur peut adresser à la CPAM des réserves motivées sur l'origine de l'accident

■ Responsabilité civile :

- **Eventuels dommages intérêts en cas de manquements à l'obligation générale de sécurité de l'employeur reconnus devant le conseil des prud'hommes**
- **Eventuelle indemnisation complémentaire en cas de reconnaissance d'une faute inexcusable de l'employeur devant le Tribunal judiciaire Pôle social**

■ Responsabilité pénale :

- **Homicide ou blessures involontaires**
- **Faute d'imprudence ou de négligence devant le Tribunal judiciaire – Chambre correctionnelle**

Responsabilité du commettant du fait de leurs préposés et du fait des choses :

L'employeur répond également des dommages que le cycliste salarié pourrait causer à des tiers avec son vélo voire avec le vélo appartenant à l'entreprise (assurance en responsabilité civile)

COMMENT PRÉVENIR LES RISQUES LIÉS AUX DÉPLACEMENTS PROFESSIONNELS À VÉLO ?

- **Identifier et évaluer les risques liés aux trajets professionnels à vélo** : état des lieux des déplacements en tenant compte des conditions réelles de conduite (durée de déplacement, amplitudes horaires de travail, types et caractéristiques des vélos, état du trafic, conditions météo...) ; analyse des déplacements (planification, organisation...) ; examen des motifs et caractéristiques des déplacements ; analyse des accidents de mission survenus au cours des dernières années (**Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels - DUERP**)
- **Elaborer un plan d'action de prévention des risques liés aux trajets professionnels à vélo** : Un des objectifs peut être notamment de réduire le nombre et la fréquence des déplacements pour diminuer l'exposition aux risques.
- **Vérifier l'état des vélos et des équipements de sécurité mis à disposition du salarié** : l'employeur doit veiller au bon état des vélos et des équipements de sécurité mis à disposition des salariés.
- **Vérifier l'aptitude des salariés conducteurs de vélos** : aptitude physique (visite médicale d'embauche, visites périodiques à la médecine du travail).
- **Former et informer les salariés conducteurs de vélos** : sur les risques pour leur santé et leur sécurité et les mesures prises pour y remédier. Organiser des formations pratiques et appropriées à la sécurité notamment lors de l'embauche. La formation des salariés constitue d'ailleurs un des éléments du **programme annuel de prévention des risques professionnels (PAPRI Pact)**.
- **Intégrer les consignes de sécurité dans le règlement intérieur de l'entreprise et le cas échéant dans le contrat de travail du salarié.**
- **Sanctionner les salariés en cas d'infractions au code de la route** lors de trajets professionnels (ex. : lieu de mission à lieu de mission).

EN SYNTHÈSE

	Accident trajet Domicile – lieu de travail		Accident du travail Déplacement professionnel	
Délai de carence pour être indemnisé par la sécurité sociale (salarié)	7 jours (sauf si dispositions conventionnelles différentes)		Pas de délai carence	
Taux AT/MP	Pas d'influence (forfaitaire)		Peut influencer	
Maintien de l'ancienneté en cas d'arrêt maladie	Non (sauf si CCN différente)		Oui	
Faute inexcusable de l'employeur	Impossible		Possible	
Protection contre le licenciement (L1226-9 du CT)	NON		OUI	
	Vélo personnel	Vélo mis à disposition	Vélo personnel	Vélo mis à disposition
Actions de prévention de l'employeur	Recommandations possibles, possibilité de conditionner la prise en charge FMD par le respect de règles de sécurité	Obligation de prendre en charge les frais d'assurance, d'entretien, de réparation,...	Obligation générale de sécurité de l'employeur	-Obligation générale de sécurité de l'employeur -Prise en charge les frais d'assurance, d'entretien, de réparation, d'équipements de sécurité...
Sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement	Impossible		En principe, Impossible	Possible dans certaines conditions



2) Assurer sa flotte de vélo d'entreprise

Le vélo moyen de déplacement professionnel (1/2)

- Le vélo s'impose peu à peu comme un **moyen de déplacement professionnel**.
- Certains collaborateurs ne veulent plus d'une voiture mais d'un **vélo comme véhicule de fonction**.
- Dans le cadre de leur **politique RSE**, de nombreuses entreprises proposent à leurs collaborateurs soit de financer le forfait mobilités soit d'investir dans une flotte de vélos.

■ Le forfait mobilité

L'entreprise peut prendre en charge **l'intégralité ou partie des frais de ses salariés** utilisant un vélo pour les trajets domicile-lieu de travail. Cette prise en charge porte sur **50% du montant de l'abonnement de vélo** ou l'achat d'un vélo personnel. La prise en charge peut dépasser les 50 % si le choix est fait par l'employeur dans le cadre de sa politique RSE.

En 2023 et 2024 seul le dépassement de prise en charge supérieur à 75% sera soumis à l'impôt sur le revenu.

Le salarié peut défiscaliser **jusqu'à 700€ par an**.

■ La flotte de vélos

L'entreprise peut bénéficier d'une **réduction sur l'impôt sur les sociétés** en cas de mise à disposition d'une flotte de vélos pour les déplacements de ses salariés entre leur domicile et lieu de travail dans la limite de **25% des frais engagés** pour l'achat ou l'entretien d'une flotte de vélos à assistance électrique: art 30 loi 17 aout 2015.

Le montant pris en charge inclut notamment l'assurance contre le vol.

Le vélo moyen de déplacement professionnel

- **2 modèles de mise à disposition** coexistent
- a. Le **vélo collaborateur** qui repose sur un avantage fiscal : l'employeur va cofinancer le vélo moyennant une réduction d'impôt sur les sociétés correspondant à **25% des frais engagés**.
Pour cela l'entreprise prend en charge 70% minimum du loyer ou de la valeur d'achat du vélo.
Le vélo doit ensuite servir au trajet domicile / lieu de travail.
- De nombreux salariés dont les employeurs financent à 70% l'achat du vélo vont utiliser également le FMD forfait mobilité durable jusqu'à 700 euros par an pour financer le reste (IDF).
- Avec le FMD, le salarié peut choisir l'achat ou la location longue durée du vélo. Le salarié peut également récupérer l'aide régionale de 400 euros pour un VAE.
- b. **Enfin le vélo en libre-service ou free floating** ce qui permet à un collaborateur de l'utiliser dans la journée sur des durées courtes et de tester avant d'acheter ou louer son propre vélo. **Le vélo partagé est à la disposition de tous les salariés à la fois.**

L'assurance dans le cadre d'une flotte vélos en entreprise

- Lorsque l'entreprise souscrit un contrat de location longue durée, l'assurance casse vol est incluse dans le montant des loyers. La RC personnelle du salarié est en option.
- Lorsqu'elle achète les vélos dont elle est propriétaire (TPE, autoentrepreneurs), elle doit souscrire une assurance optionnelle casse/vol sur un site en ligne. La RC n'est en principe pas incluse dans l'assurance casse/vol car non obligatoire.

L'entreprise a souvent le choix d'opter pour une assurance individuel accident incluant une garantie RC personnelle du salarié.

- Si le vélo volé était en LLD, en cas de sinistre total (casse totale ou vol), l'entreprise devra faire une déclaration sinistre auprès du financeur et se verra remplacer le vélo volé par un vélo neuf. Un nouveau contrat LLD sera mis en place pour remplacer le précédent qui sera résilié.

En cas de casse partielle, l'entreprise procédera aux réparations qui lui seront remboursées par l'assureur, après validation préalable de la réparation.

- Si le vélo appartient à l'entreprise, l'assureur lui remboursera la valeur du vélo et elle sera libre d'acheter ou pas un nouveau vélo pour son collaborateur.

Les statistiques sinistres dans le cas des flottes de vélo

- **Le chiffre d'un vélo volé par minute en France est connu même s'il ne manque pas de choquer et s'il semble être en deçà de la réalité. D'après l'enquête CVS de 2019, seules 20% des victimes de vol avaient déposé plainte soit 1 personne sur 5. L'enquête ADMA FUB (2023) indique que 65% des victimes ont déposé plainte.**

- **Le nombre de vélos en flotte volés est inférieur.**

D'une part, l'entreprise propose souvent un local à vélos au lieu de travail ce qui permet d'éviter de laisser le vélo stationné à l'extérieur toute la journée.

De plus, l'entreprise peut imposer au salarié des règles strictes quant au stationnement du vélo hors des périodes d'usage : plus de vigilance dans le stationnement de jour, obligation d'élection des profils salariés, obligation de l'attacher à un point fixe dans un local à vélo de nuit, mise à disposition de 2 antivols vélo.

Il en résulte un nombre de vélos volés très inférieur avec un ratio technique sinistres à primes (*) pour les assureurs de 10 à 15% alors qu'il peut être compris entre 80 et 130% chez certains assureurs en B2C.

- **Cette différence de sinistralité a un impact sur le cout de l'assurance vélo: moins cher pour une flotte de vélos d'entreprise (de 5% à 7% de la valeur du vélo) que pour un vélo de particulier (8% en moyenne). Le vélo en flotte est donc plus avantageux à la fois pour le salarié et l'employeur qui bénéficie de la déduction d'IS de 25%.**

Un contrat d'assurance unique

- Pourquoi ne peut-on assurer dans le cadre d'un contrat d'assurance unique à la fois les voitures de fonction et les vélos de fonction ?

Les entreprises et les collectivités sont attirées par une solution regroupant tous les services de mobilité pour réduire les émissions de CO2.

Les Français empruntent en moyenne **2,2 modes de transport** pour leurs déplacements quotidiens, 75 % en utilisent deux ou plus et 29 % trois ou plus.

Multimodalité : liaison entre le train et les autres modes de transport (en commun, vélo, marche).

Intermodalité : utilisation d'au moins 2 modes de transport sur un même déplacement. Par exemple, pour se rendre sur son lieu de travail, un trajet dit « intermodal » consistera à utiliser la voiture jusqu'à la gare, prendre le train, puis terminer son trajet à l'aide d'un vélo électrique en libre-service.

- Les assureurs étudient de plus en plus des **solutions qui couvrent ces différents usages** dans le quotidien de leurs assurés.

L'offre d'assurance multimodale d'ALLIANZ en partenariat avec TRANSDEV à Saint Etienne combine les garanties des univers auto et vie quotidienne (garantie du conducteur, garantie de rachat partiel de franchise en cas d'accident responsable, garantie responsabilité vie privée, garantie dommages accidentels et casse.....) afin de protéger les usagers pendant leurs déplacements en autopartage ou vélopartage.

Quelle responsabilité en cas d'accident de vélo

- Le salarié qui utilise le vélo de fonction est couvert par la RC de l'entreprise pour les trajets domicile / lieu de travail, rendez-vous professionnels pendant le temps de travail.
- Qu'en est-il s'il effectue un trajet pendant sa pause déjeuner, ou un détour du trajet le plus court sur un trajet domicile travail ?

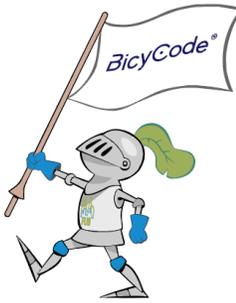
Un accident de trajet est un **événement soudain et imprévu** qui vous a causé un dommage corporel et qui s'est produit entre les points suivants : la résidence et le lieu de travail; le lieu de travail et le lieu de restauration où il se rend pendant la pause repas; ou l'interruption du trajet ou le détour est lié au travail (par exemple : récupération d'un colis, déplacement pour se rendre à un rendez-vous professionnel extérieur), le lieu de travail et le lieu de formation.

Ainsi, l'accident de trajet n'est pas admis si le **trajet a été effectué plusieurs heures après ou avant** les heures de travail,

- La reconnaissance d'un accident de travail, ouvre droit aux Indemnités versées par la Sécurité Sociale et indemnités complémentaires versées par l'employeur.
- Le salarié qui endommage le bien d'un tiers ou blesse un tiers est protégé par la RC de l'employeur.
- En revanche les dommages causés à un tiers par un vélo de collaborateur **pendant le temps de loisirs ou hors d'un trajet professionnel relève de la RC personnelle du collaborateur.**
- Le vélo partagé ne peut être utilisé qu'à des fins professionnelles. Il ne permet pas au salarié de rentrer à la maison.



3) Prévenir la vol & casse du vélo personnel



Vol du vélo

Tout ce qu'il faut savoir sur les antivols et les assurances !

Les antivols : le choix est vaste

Les différentes familles d'antivols



L'antivol en U

80% des antivols en U testés par la FUB sont classés 1 ou 2 roues et présentent un excellent rapport qualité/prix.



L'antivol de cadre

Pratique lors des arrêts courts car rapide à verrouiller. Complément utile avec un antivol en U.



L'antivol pliant

Peu encombrant quand il est plié grâce à son système d'accroche sur le cadre.



L'antivol chaîne

Les chaînes avec section des maillons inférieure à 5 mm sont à éviter. La chaîne 2 roues FUB est lourde.



Câble avec armure

Le câble intérieur reste le point faible de ce produit.



Câble sans armure

Antivol à bannir, en particulier les câbles de diamètre inférieur à 10 mm.

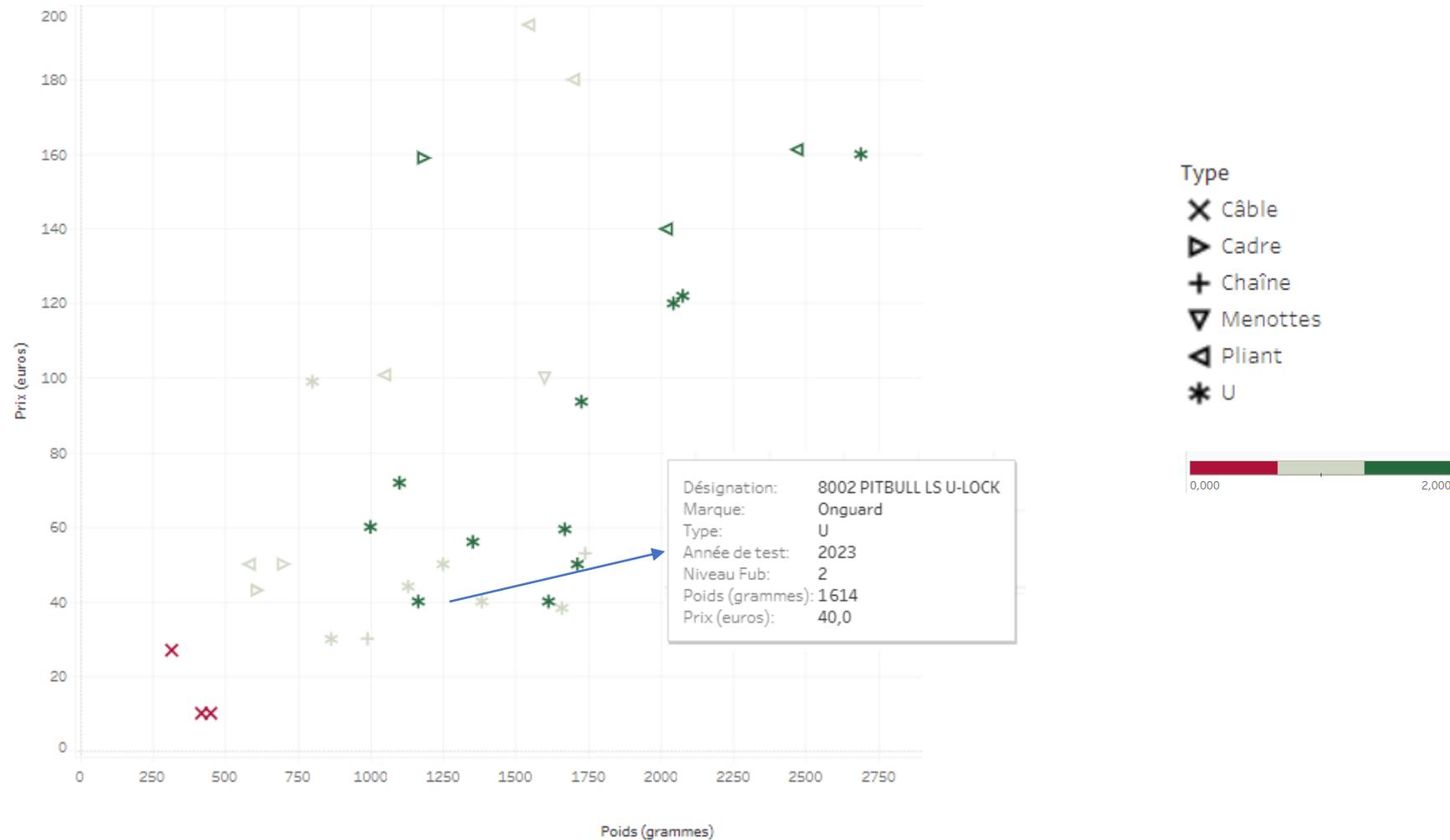
(+) fub.fr/types-antivols



Heureusement, la Fub teste les antivols



car tous les antivols ne se valent pas !



Conclusion : rien ne vaut un antivol Fub 2 roues !



Rechercher un antivol

Type d'antivol	Niveau FUB	Prix	Longueur
- Tout -	- Tout -	- Tout -	- Tout -
Marque	Année de test	Poids	Mots clés
- Tout -	- Tout -	- Tout -	<input type="text"/>

RECHERCHER

Éléments par page 12 [24](#) [48](#) [96](#) - [Tout](#) -

- 

☆☆☆
Antivol U
**Ultimate 420/170
HB230**
ABUS
- 

☆☆☆
Antivol U
Novosibirsk
Kohlburg
Aucun
- 

☆☆☆
Antivol U
Evolution LS
Kryptonite
Aucun
- 

☆☆☆
Chaîne
Modell Alcatraz
Kohlburg
Aucun
- 

☆☆
Chaîne
**Keeper 790 Combo
Chain**
Kryptonite
- 

☆☆☆
Antivol U
**New York Lock LS /
MC**
Kryptonite



Deux types d'assurances pour le vélo

L'assurance habitation



Toujours garder la facture du vélo

L'assurance dédiée au vol du vélo



Toujours garder la facture du vélo +
facture antivol Fub 2 roues

Pour deux types de vélos

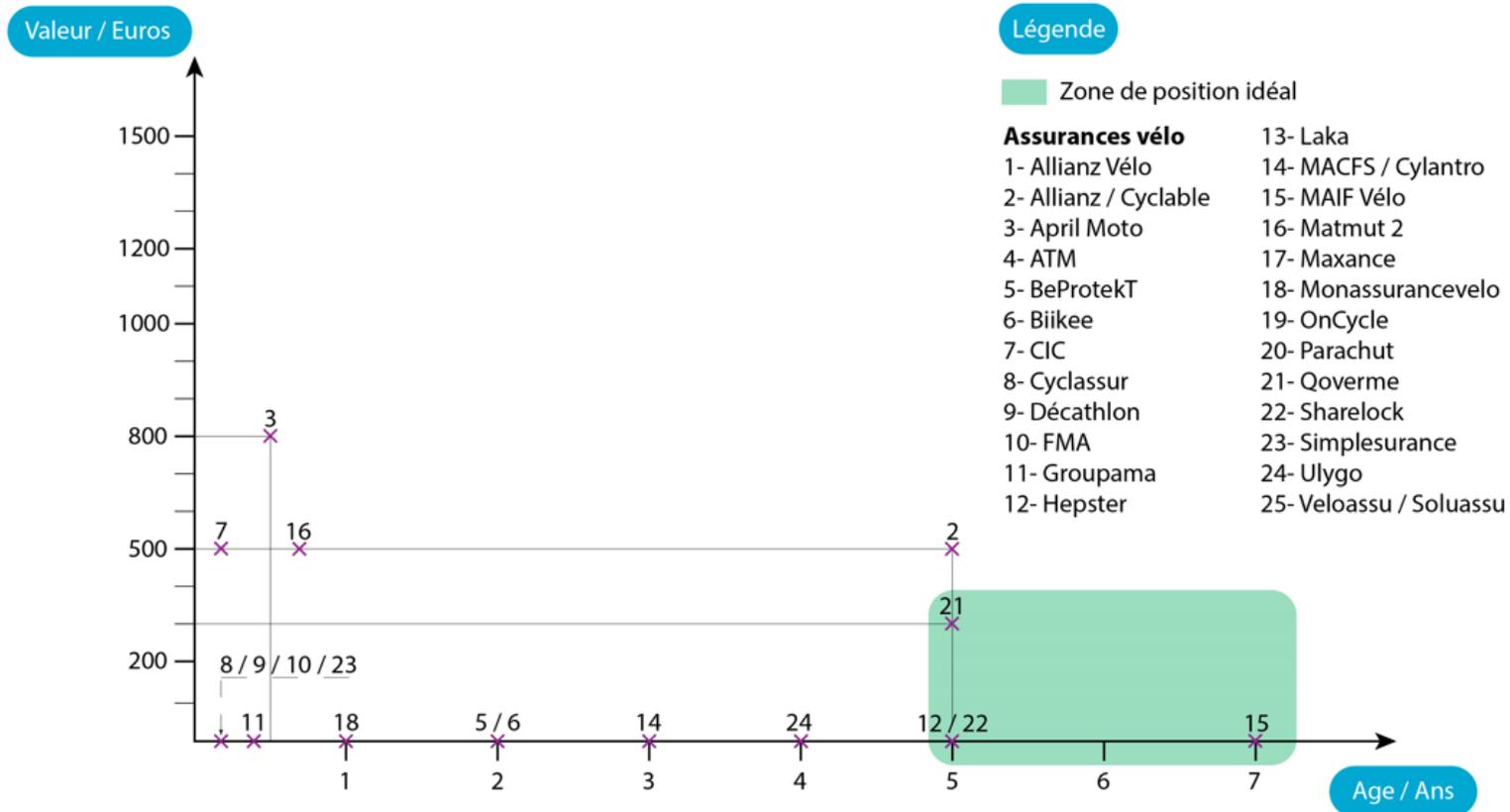
L'assurance habitation pour les vélos dont le prix est amorti



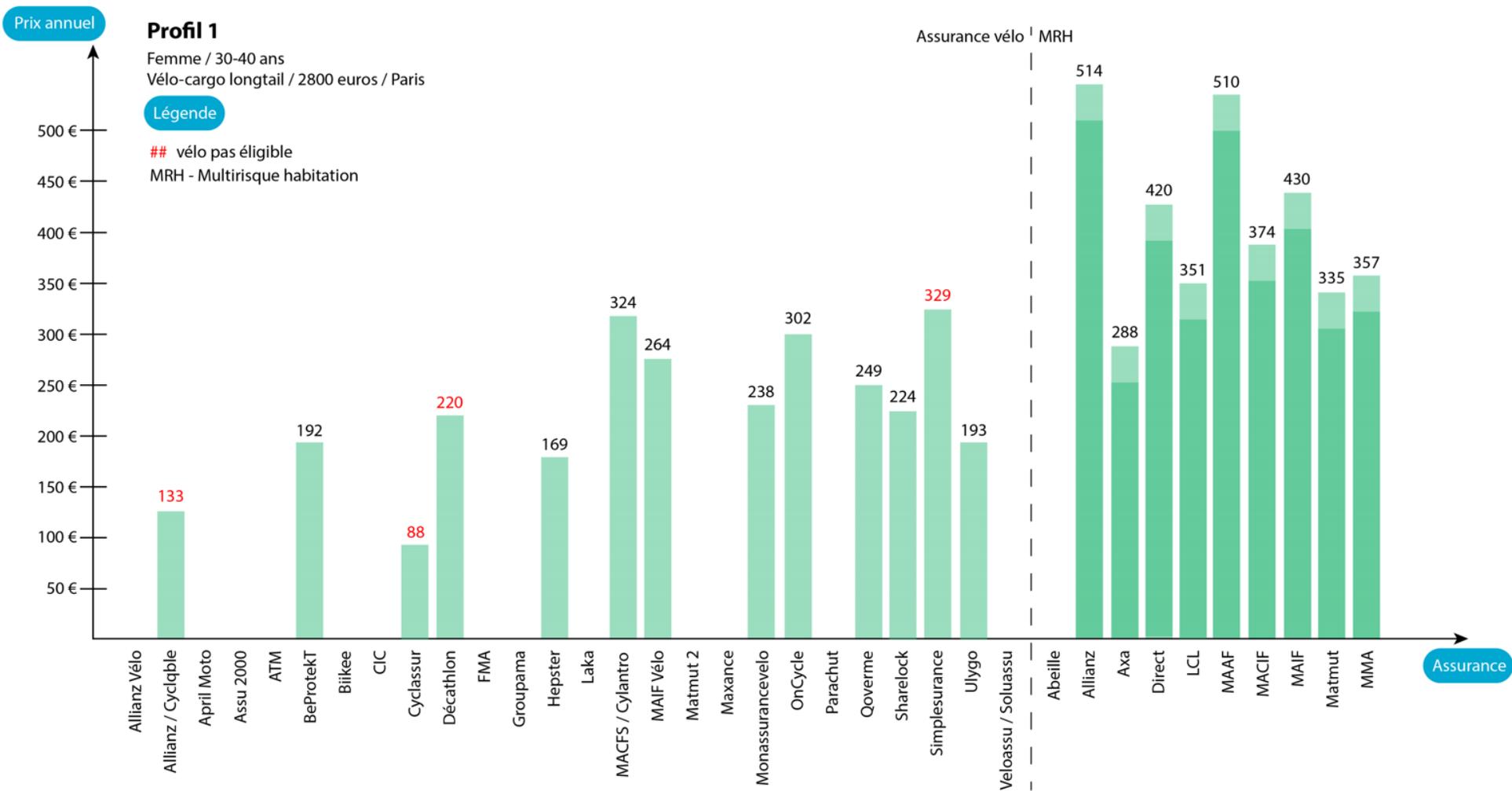
L'assurance vol et casse pour les vélos « neufs et plutôt chers »



Tous les vélos ne peuvent pas être assurés avec une assurance dédiée !

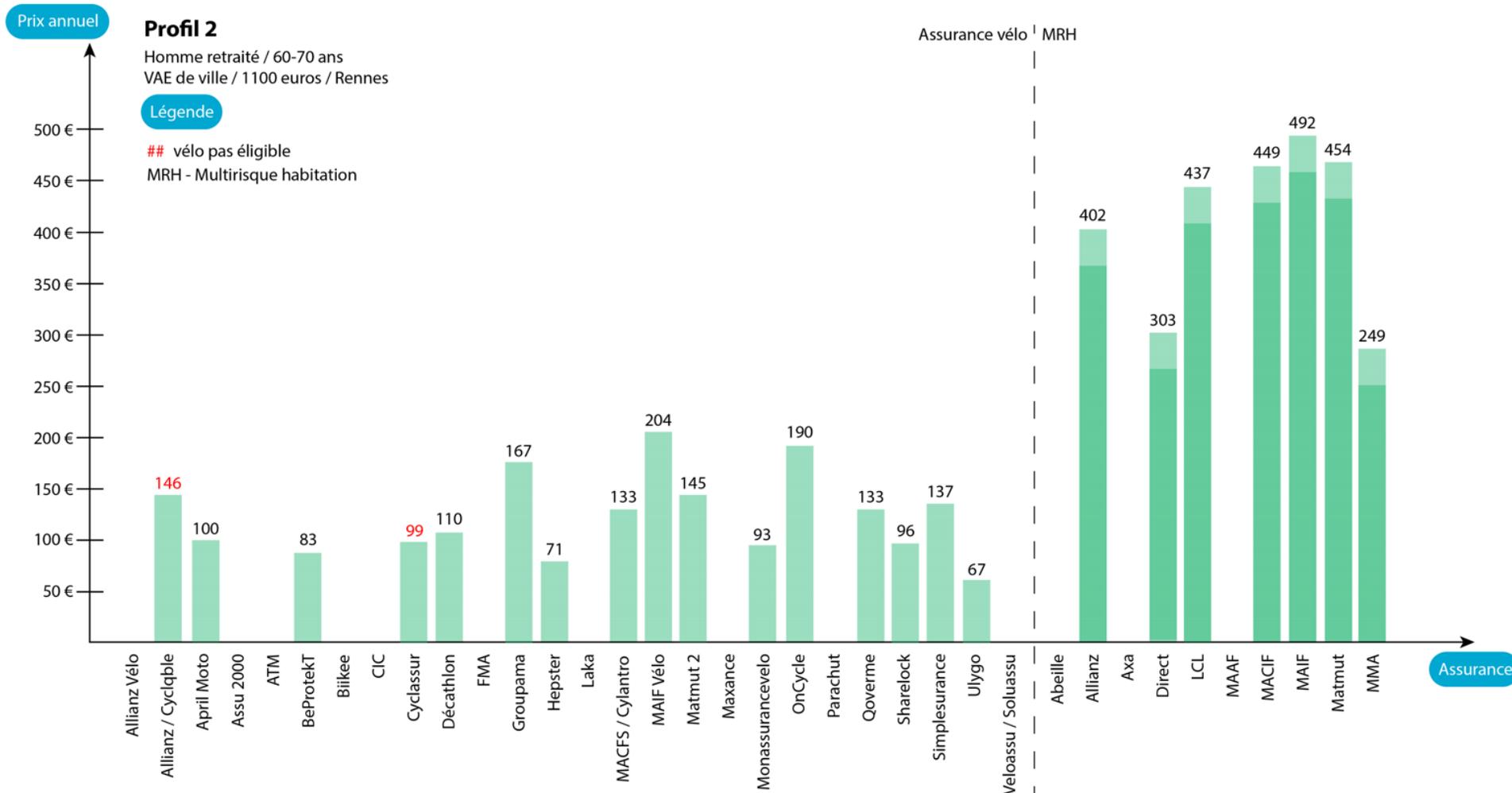


Etude de cas : profil 1



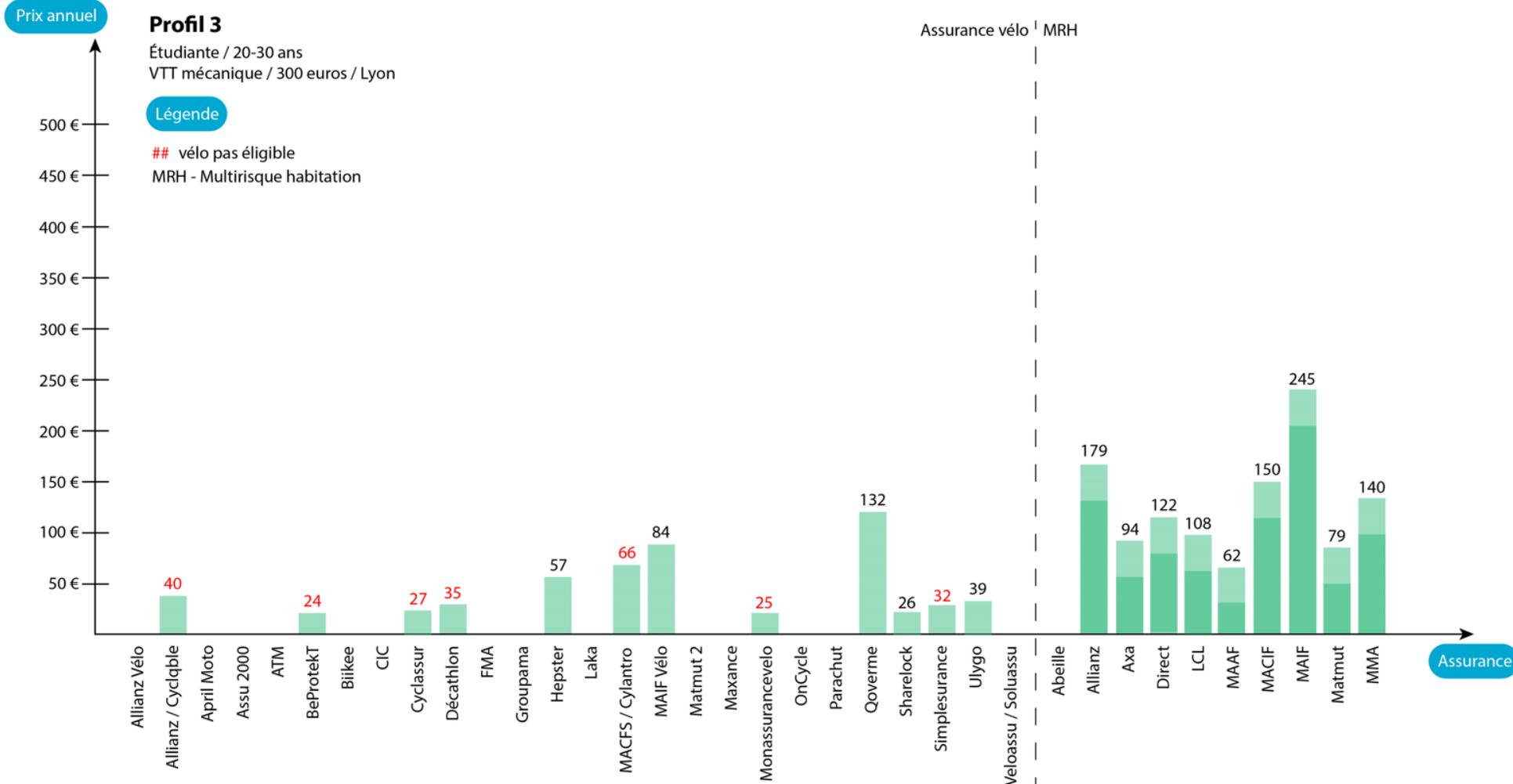
Note : L'absence de barre indique une absence d'offre ou une impossibilité de faire un devis.

Etude de cas : profil 2



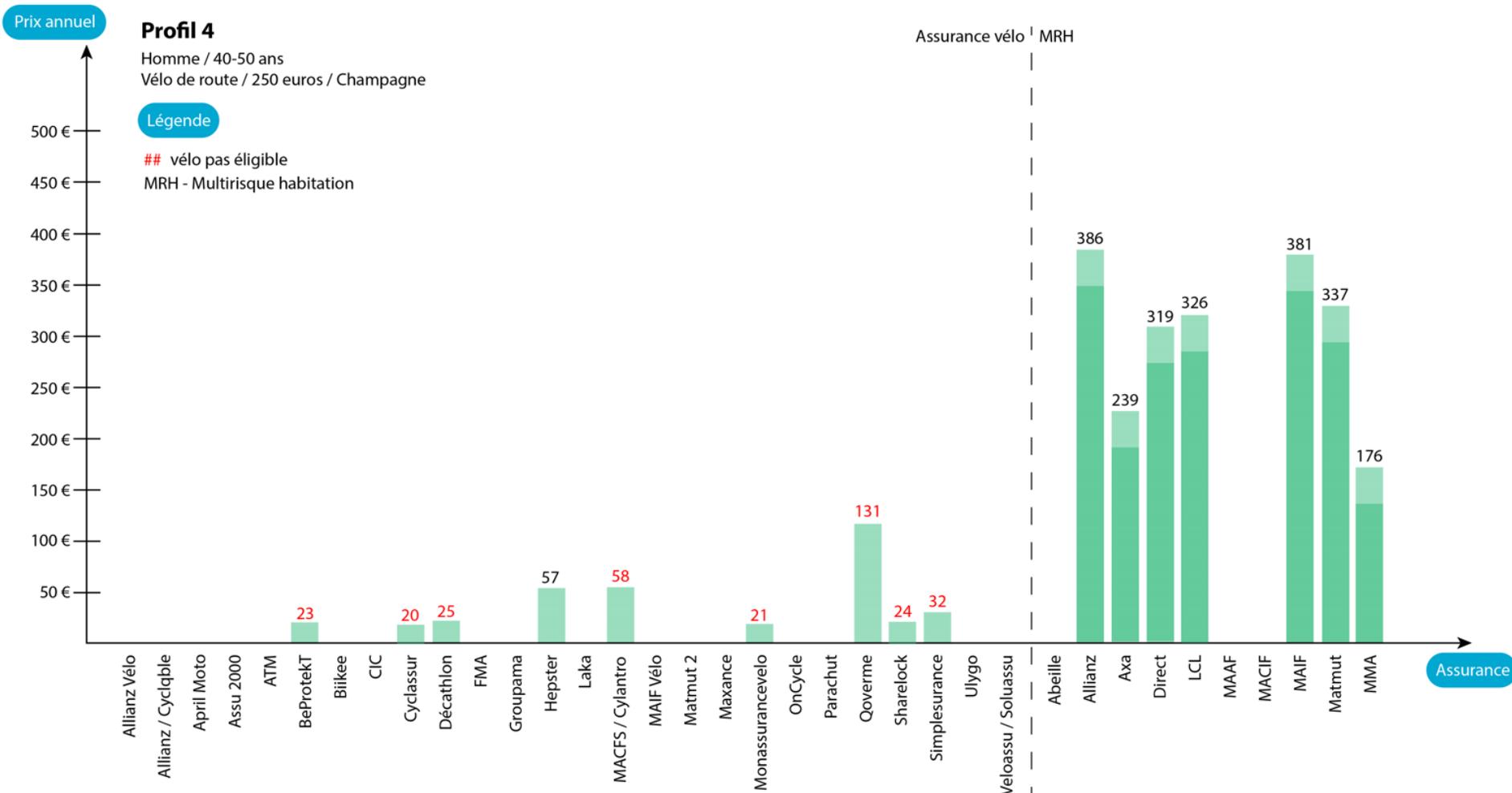
Note : L'absence de barre indique une absence d'offre ou une impossibilité de faire un devis.

Etude de cas : profil 3



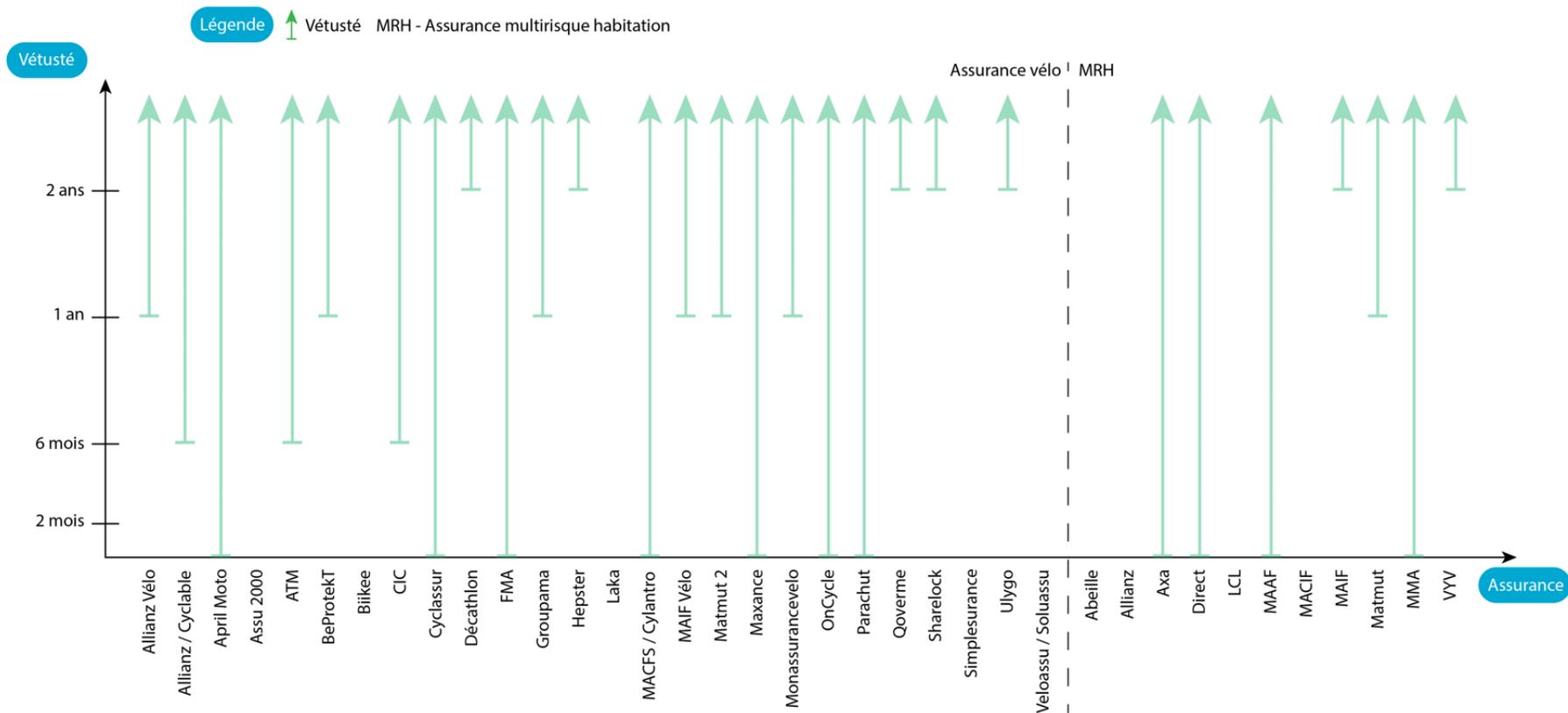
Note : L'absence de barre indique une absence d'offre ou une impossibilité de faire un devis.

Etude de cas : profil 4



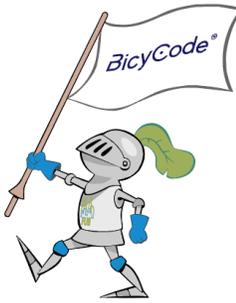
Note : L'absence de barre indique une absence d'offre ou une impossibilité de faire un devis.

La vétusté : une valeur non standard



Exemple : pourquoi lire les polices d'assurances ?

<p>Govérme</p> <p>Restrictions</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Horaires <input type="checkbox"/> Stationnement en extérieur <input type="checkbox"/> Type de vélo 	<p>Sharelock</p> <p>Restrictions</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Horaires <input type="checkbox"/> Stationnement en extérieur <input type="checkbox"/> Type de vélo 	<p>Simplassurance</p> <p>Restrictions</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Horaires <input type="checkbox"/> Stationnement en extérieur <input type="checkbox"/> Type de vélo 	<p>Ulygo</p> <p>Restrictions</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Horaires <input type="checkbox"/> Stationnement en extérieur <input type="checkbox"/> Type de vélo 	<p>Veloassu / Soluassu</p> <p>Restrictions</p> <ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Horaires <input type="checkbox"/> Stationnement en extérieur <input type="checkbox"/> Type de vélo
<p>Avantages</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Couverture mondiale <input type="checkbox"/> Réduction de franchise <input type="checkbox"/> Remboursement du casque <input type="checkbox"/> Plusieurs vélos sur un même contrat <input type="checkbox"/> Aide financière pour louer un vélo <input type="checkbox"/> Assistance <input checked="" type="checkbox"/> Garanties corporelles 	<p>Avantages</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Couverture mondiale <input checked="" type="checkbox"/> Réduction de franchise <input type="checkbox"/> Remboursement du casque <input type="checkbox"/> Plusieurs vélos sur un même contrat <input type="checkbox"/> Aide financière pour louer un vélo <input checked="" type="checkbox"/> Assistance <input checked="" type="checkbox"/> Garanties corporelles 	<p>Avantages</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Couverture mondiale <input type="checkbox"/> Réduction de franchise <input type="checkbox"/> Remboursement du casque <input type="checkbox"/> Plusieurs vélos sur un même contrat <input type="checkbox"/> Aide financière pour louer un vélo <input type="checkbox"/> Assistance <input type="checkbox"/> Garanties corporelles 	<p>Avantages</p> <ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Couverture mondiale <input type="checkbox"/> Réduction de franchise <input type="checkbox"/> Remboursement du casque <input checked="" type="checkbox"/> Plusieurs vélos sur un même contrat <input type="checkbox"/> Aide financière pour louer un vélo <input type="checkbox"/> Assistance <input type="checkbox"/> Garanties corporelles 	<p>Avantages</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Couverture mondiale <input type="checkbox"/> Réduction de franchise <input type="checkbox"/> Remboursement du casque <input type="checkbox"/> Plusieurs vélos sur un même contrat <input type="checkbox"/> Aide financière pour louer un vélo <input type="checkbox"/> Assistance <input type="checkbox"/> Garanties corporelles
<p>Communication</p>	<p>Communication (+++) Conseils et bonnes pratiques pour l'usage du vélo</p>	<p>Communication</p>	<p>Communication (+++) Conseils et bonnes pratiques pour l'usage du vélo</p>	<p>Communication</p>



Vous êtes prêts !

Vous pouvez désormais aller vérifier si votre antivol est bien Fub 2 roues et ce qu'il faut vérifier sur vos assurances ;)



**4) Agir sur le risque routier professionnel –
Construire un plan de prévention pérenne**



**l'Assurance
Maladie**

RISQUES PROFESSIONNELS

VOTRE INTERLOCUTEUR EN RÉGION

Carsat Retraite
& Santé
au travail
Hauts-de-France

Agir sur le risque routier professionnel

Julie HERBOIS
Véronique WATTEEL



15/12/2023

SOMMAIRE

01
POURQUOI AGIR?

02
COMMENT AGIR ?

03
L'OFFRE DE SERVICE CARSAT HAUTS-DE-FRANCE

01

POURQUOI AGIR ?



LE RISQUE ROUTIER PROFESSIONNEL : POURQUOI AGIR ?

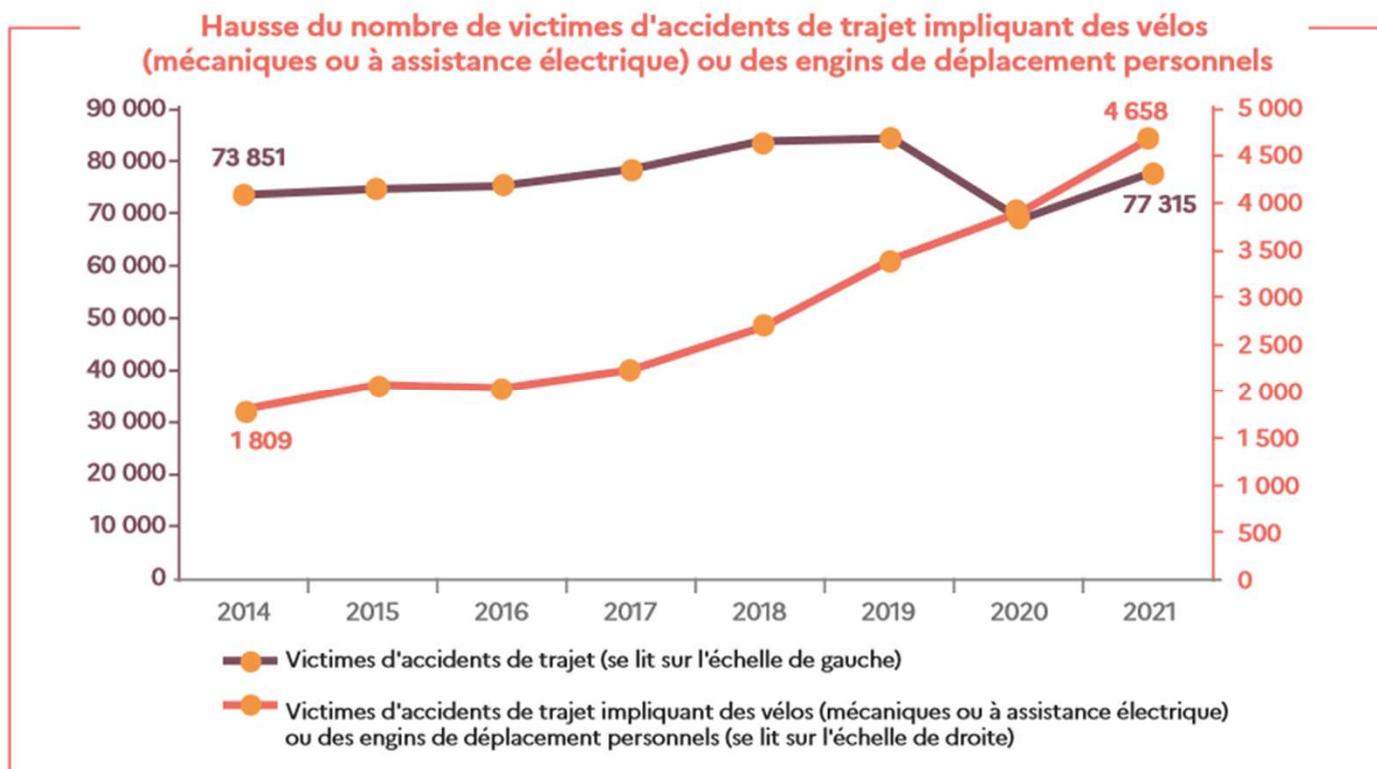
- 1^{ère} cause de mortalité au travail
- 2 Morts/ jour ouvré
- 5 Millions de journées d'arrêt de travail/an (équivalent à 18 000 salariés arrêtés toute une année)

Pourtant un risque sous-estimé en entreprise ...

Des enjeux forts directs et indirects :

Humains	•Victime, collègues •Réduction sinistralité
Economiques	•Absentéisme, désorganisation •Performance de l'entreprise
Juridiques	•Responsabilité employeur, encadrants et salariés
sociétaux	•Médiatisation d'un accident •Valorisation de la démarche

FOCUS SINISTRALITÉ LIÉE AUX NOUVELLES MOBILITÉS EN CONSTANTE AUGMENTATION*



02

COMMENT AGIR ?



COMMENT AGIR ? LES BASES D'UNE DÉMARCHE DE PRÉVENTION PÉRENNE



COMMENT AGIR : L'ÉVALUATION

EVALUATION



A PRIORI

Document Unique d'Evaluation
des Risques (DUER)

A POSTÉRIORI

Analyse des Accidents du Travail (AT)
des presqu'AT



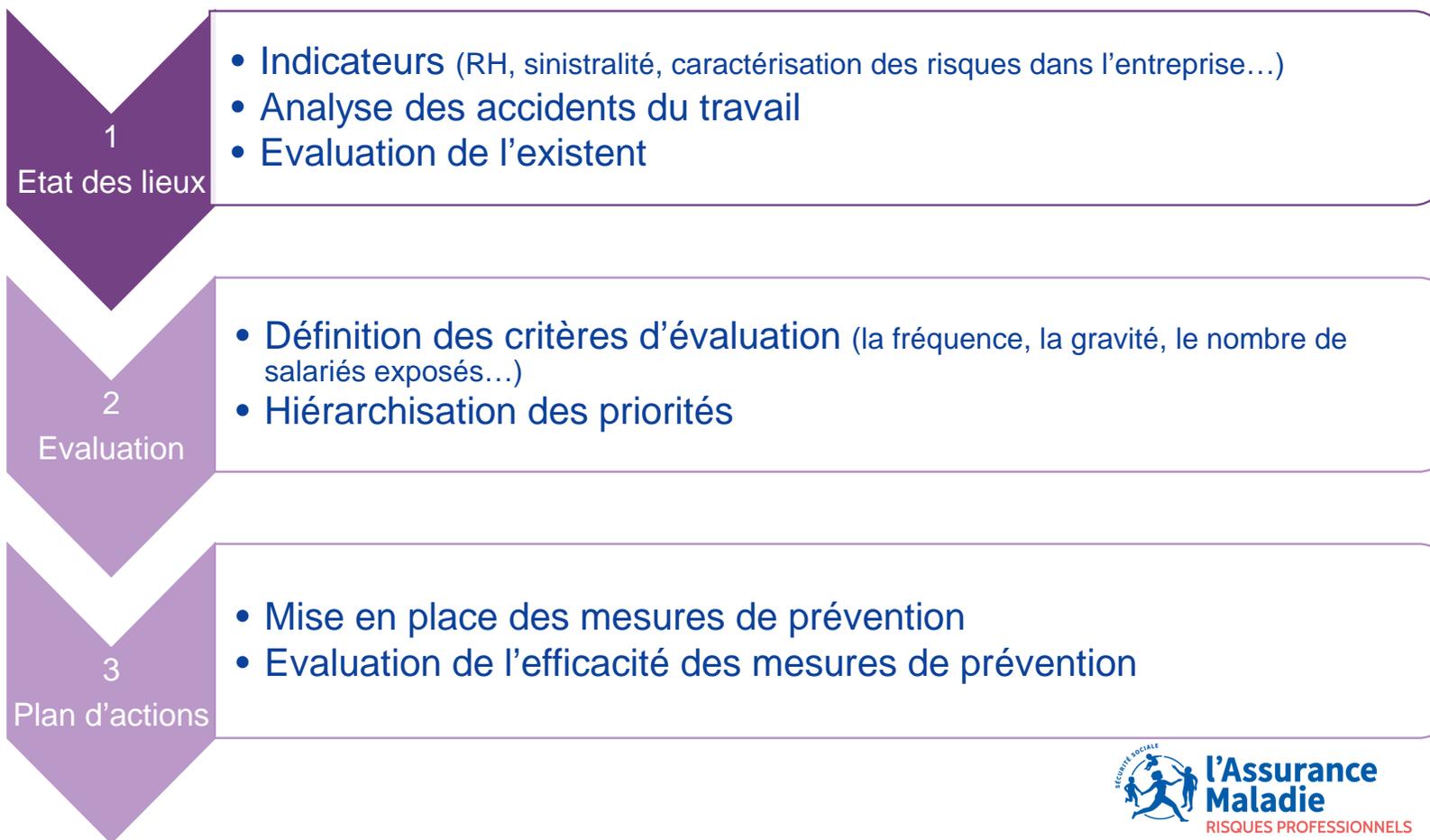
**l'Assurance
Maladie**
RISQUES PROFESSIONNELS

VOTRE INTERLOCUTEUR EN RÉGION
Carsat Retraite
& Santé
au travail
Hauts-de-France

L'ÉVALUATION À PRIORI

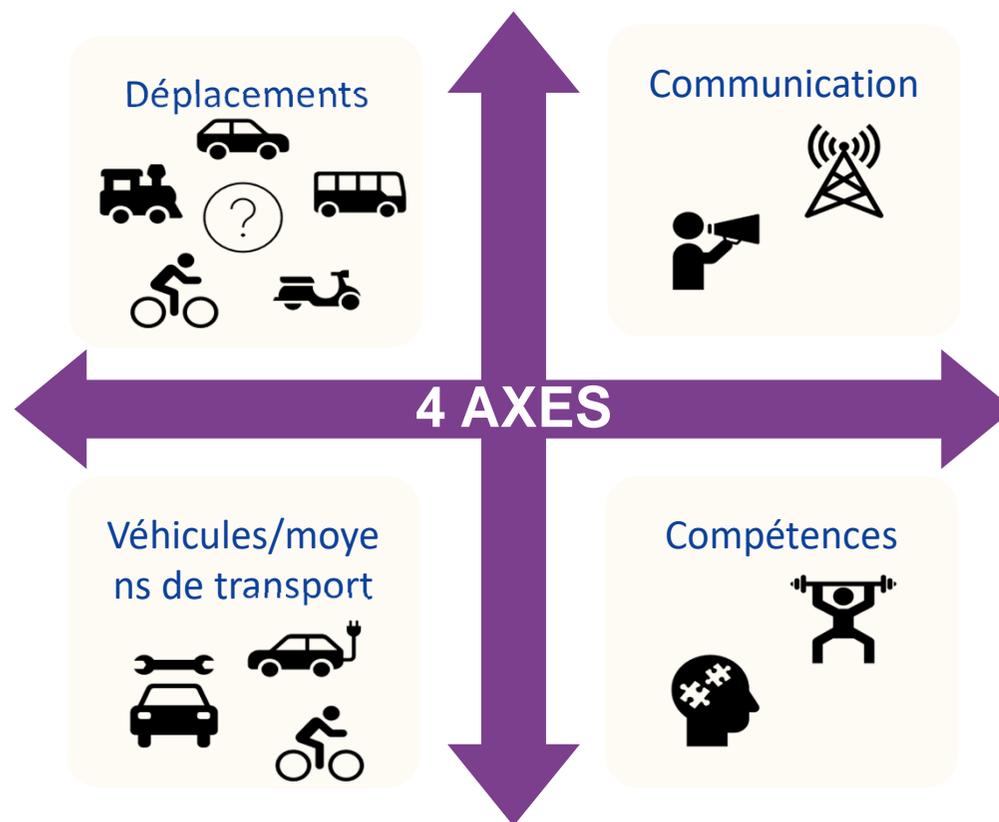


EVALUATION À PRIORI – LE DUER



L'ÉVALUATION A PRIORI DU RISQUE ROUTIER PROFESSIONNEL

Évaluation structurée autour de 4 axes :



L'ÉVALUATION À POSTERIORI



L'ÉVALUATION À POSTERIORI – L'ANALYSE DES AT

Analyser tous les accidents du travail (AT) en groupe de travail (victime, CSSCT, manager...)

Objectifs :

Comprendre l'accident en identifiant les facteurs à l'origine de celui-ci.

Mettre en place des actions de prévention pour éviter la survenue d'un nouvel accident :

- Techniques
- Organisationnelles
- Humaines

ANALYSE
AT

Recueil des
faits

Identification
des causes
de l'AT

Construction
du plan
d'actions

Suivi et
évaluation du
plan d'actions

Mettre à jour
le DUER



**l'Assurance
Maladie**
RISQUES PROFESSIONNELS

VOTRE INTERLOCUTEUR EN RÉGION
Carsat Retraite
& Santé
au travail
Hauts-de-France

03

L'OFFRE DE SERVICE DE LA CARSAT HAUTS-DE-FRANCE





MÉMO DES OUTILS DISPONIBLES

pour agir en prévention sur le Risque Routier Professionnel et pérenniser votre démarche



Lancer la démarche

- E-learning Risque Routier
- E-learning Dirigeant
- Modèle de lettre d'engagement



Former

- Offre de formation,**
- Formations réalisées par la Carsat HdF ou par des organismes de formation habilités



Evaluer

- Grille d'analyse des accidents de la circulation
- Le site www.risqueroutierpros.fr
- ED 6329 de l'INRS : Le risque routier en mission, guide d'évaluation des risques



Construire et mettre en place le plan d'actions

- Site www.risqueroutierpros.fr
- Le guide : agir sur les risques liés aux déplacements par des actions concrètes de prévention



MÉMO DES OUTILS DISPONIBLES

pour cultiver une conscience partagée du Risque Routier Professionnel



Sensibiliser

- 3 vidéos pour **déconstruire les « idées reçues »**
- La **FAQ**, capitalisation des tables rondes connectées en présence d'experts, version en ligne ou plaquette



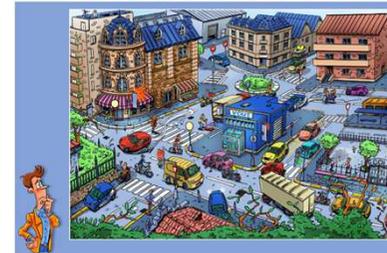
Prendre conscience du risque

- **Trajet Gagnant**, *Serious Game* sur le thème des **distracteurs au volant**



Animer

- **Documentation, affiches**
- **La chasse aux risques et son corrigé**





BESOIN DE PRENDRE CONSCIENCE COLLECTIVEMENT



3 Vidéos

« Le risque routier en entreprise, sortir de l'angle mort ! »



BESOIN DE PRENDRE CONSCIENCE COLLECTIVEMENT

Le E.learning « le Procès du risque routier professionnel »

structuré en 2 parties :

Un état des lieux
(statistiques, idées reçues...)

Les engagements
(Responsabilités, enjeux, pistes d'actions..)

Objectifs :

- Convaincre le chef d'entreprise de mettre en place des actions pour prévenir le risque routier professionnel.
- Convaincre le chef d'entreprise, les encadrants et salariés que chacun doit être acteur de la démarche.
- Proposer des actions concrètes de prévention.





BESOIN DE PRENDRE CONSCIENCE COLLECTIVEMENT

Le Serious Game : TRAJET GAGNANT

Sur le thème des DISTRACTEURS AU VOLANT

Consiste à conduire un véhicule en évitant des obstacles tout en devant gérer une seconde activité (réglage du gps, de la radio, envoi d'un SMS....)

L'objectif :

Déclencher une prise de conscience sur les risques liés à la perte de vigilance lors de l'utilisation de distracteurs au volant

Téléchargeable sur smartphone - Publié sur Play Store

ATTENTION, les smartphones Android dont la version est inférieure à 9.0 ne pourront pas la télécharger directement depuis le Play Store.

(nouvelle politique de sécurité mise en place par Play Store depuis novembre 2019).

19



**l'Assurance
Maladie**
RISQUES PROFESSIONNELS

VOTRE INTERLOCUTEUR EN RÉGION
Carsat Retraite & Santé
au travail
Hauts-de-France



BESOIN D'ÉVALUER LE RISQUE ET DE CONSTRUIRE VOTRE PLAN D' ACTIONS

L'outil interactif en ligne :

<https://www.risqueroutierpros.fr/>

Pour établir un bilan mission et trajet personnalisé comprenant :

- Un **état des lieux du risque** au sein de votre établissement
- L'évaluation de **votre niveau de prévention**
- La proposition de **pistes d'actions** pour progresser dans la démarche

VOUS SOUHAITEZ TRAVAILLER SUR VOTRE DÉMARCHE DE PRÉVENTION DU RISQUE ROUTIER.

Risque Routier Pros est un outil simple d'utilisation qui vous permettra rapidement d'établir un bilan personnalisé comprenant :

- un état des lieux du risque au sein de votre établissement
- l'évaluation de votre niveau de prévention
- la proposition de pistes d'actions pour progresser dans la démarche

L'outil est utilisable en accès libre mais pour accéder à l'offre de services complète (reporting, suivi de progression dans la démarche) nous vous conseillons de créer un compte.

Créer un compte | Accès libre

01 Répondez aux questions
Répondez aux évaluations (30 minutes suffisent, hors état des lieux)

02 Découvrez votre diagnostic
Le niveau actuel de prise en compte du risque dans votre entreprise

03 Téléchargez nos préconisations
Les propositions de pistes d'actions à mener au sein de votre entreprise



DOCUMENTATION DISPONIBLE

Une Foire Aux Questions (FAQ)

Capitalisation des tables rondes connectées en présence d'experts.

- Création d'une **foire aux questions** sous forme de plaquette synthétique contenant les questions les plus récurrentes
- Création d'une FAQ plus détaillée et plus complète téléchargeable sur le site de la Carsat Hauts-de-France





UNE PAGE DÉDIÉE SUR LE SITE Carsat Hauts-de-France

The screenshot shows a web browser displaying the Carsat Hauts-de-France website. The page title is 'RISQUE ROUTIER PROFESSIONNEL'. The breadcrumb trail is 'Accueil > Entreprises > Expertises risques professionnels > Risque routier professionnel'. The main content area includes a definition of the risk, a list of actions (Agir en prévention, Se former à la prévention, Se faire accompagner, S'informer sur les aides financières, Se documenter, Contact), and a navigation menu. On the right, there are three promotional tiles: 'Les actualités entreprise', 'Contacter les risques professionnels', and an image of workers.

Carsat Retraite & Santé au travail
Hauts-de-France

Rechercher dans le site

Accueil > Entreprises > Expertises risques professionnels > Risque routier professionnel

RISQUE ROUTIER PROFESSIONNEL

Le risque routier professionnel englobe le **risque mission** et le **risque trajet** domicile-travail. Il concerne ainsi l'ensemble des salariés qui sont amenés à se déplacer dans le cadre de leur activité ou quotidiennement pour se rendre sur leur lieu travail.

Par conséquent, ce risque doit être pris en compte par l'ensemble des entreprises et être inscrit dans le DUER (Document Unique d'Evaluation du Risque). Une démarche pérenne et continue doit être mise en place.

Pour vous accompagner dans cette démarche, la Carsat Hauts-de-France a mis en place une offre de service qui vous aidera à réaliser un bilan personnalisé, à structurer votre démarche et à progresser à votre rythme.

- Agir en prévention
- Se former à la prévention
- Se faire accompagner
- S'informer sur les aides financières
- Se documenter
- Contact

Les actualités entreprise

Contacter les risques professionnels

<https://carsat-hdf.fr/index.php/entreprises/expertises-risques-professionnels/risque-routier-professionnel>

DOCUMENTATION DISPONIBLE

Dossier INRS

- [Focus juridique :](#)

<https://www.inrs.fr/publications/juridique/focus-juridiques/focus-velo-cadre-reglementaire.html>

- [ED 6202 : Plan de mobilité et de sécurité durable :](#)

<https://www.inrs.fr/media.html?refINRS=ED%206202>

- [Des affiches](#)



Guide « développer le vélo en entreprise : la responsabilité employeur » construit avec la CRAMIF



**l'Assurance
Maladie**
RISQUES PROFESSIONNELS

VOTRE INTERLOCUTEUR EN RÉGION

Carsat Retraite
& Santé
au travail
Hauts-de-France

MERCI DE VOTRE ATTENTION

Julie HERBOIS, Ingénieur Conseil

Véronique WATTEEL, Contrôleur de sécurité

risque.routier@carsat-nordpicardie.fr